



Québec, le 13 janvier 2017

Déposé le : 27 AVRIL 2017

N° : CE-059

Secrétaire : R.T.

Mesdames les Directrices générales et
Messieurs les Directeurs généraux
des commissions scolaires,

Faisant suite à l'annonce du ministre du 17 novembre 2016, la présente communication vient préciser la reddition de comptes attendue pour l'année scolaire 2016-2017 dans le cadre de la mesure 30170 – Initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire totalisant 23,7 M\$.

En vertu de cette mesure, les écoles auront le choix des moyens d'intervention et du personnel requis pour son déploiement.

Afin de s'assurer que les ressources ont été rendues disponibles aux établissements, une résolution de leur conseil d'établissement (CE) confirmera que les sommes ont été allouées en totalité aux écoles aux fins prévues à la mesure. Les sommes étant allouées, les CE pourront en rendre compte dès janvier. Ainsi, les sommes pourront être dépensées par la suite jusqu'en juin 2017.

De plus, une déclaration des directions d'écoles *a posteriori* sera demandée. Elle se destinera aux membres du conseil d'établissement et à la commission scolaire. Cette déclaration attestera que les sommes ont été dépensées aux fins prévues à la mesure. En cas d'écarts quant aux finalités ou si les sommes n'avaient pas été utilisées en totalité, la direction d'école devra en faire état au CE et en informer la commission scolaire.

Veuillez agréer l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le sous-ministre adjoint à l'éducation préscolaire
et à l'enseignement primaire et secondaire,

Yves Sylvain

p. j. 2

c. c. Directrices et directeurs des ressources financières des commissions scolaires

MODÈLE DE RÉOLUTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR L'ALLOCATION DES SOMMES POUR LA MESURE 30170 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

Le conseil d'établissement de {----- Nom de l'établissement scolaire -----} confirme que les ressources financières allouées par la Commission scolaire {----- Nom de la commission scolaire -----} dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) au montant de {----- Montant alloué -----} ont été allouées aux établissements conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'intervention et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
- favoriser l'éveil à la lecture;
- offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
- soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
- encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
- soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

DÉCLARATION DE LA DIRECTION D'ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE SUR L'UTILISATION DES SOMMES ALLOUÉES POUR LA MESURE 30170 POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016-2017

La direction de {----- Nom de l'établissement scolaire -----} confirme que les ressources financières allouées par la commission scolaire dans le cadre de la mesure pour des initiatives des établissements d'éducation préscolaire et d'enseignement primaire et secondaire (30170) ont été reçues et utilisées conformément aux fins prévues dans les Règles budgétaires amendées de fonctionnement des commissions scolaires pour l'année scolaire 2016-2017 pour des moyens d'interventions et du personnel requis pour :

- offrir un accompagnement soutenu aux élèves à risque de décrochage lors de leur première année au secondaire;
 - favoriser l'éveil à la lecture;
 - offrir aux élèves un environnement d'apprentissage stimulant par le financement d'initiatives concrètes et novatrices liées à l'utilisation des technologies et ressources numériques pour l'enseignement et pour l'apprentissage;
 - soutenir le déploiement de l'éducation interculturelle;
 - encourager le développement d'actions de collaboration entre les établissements d'enseignement secondaire et les centres de formation professionnelle;
 - soutenir toutes initiatives visant à favoriser l'activité physique et les saines habitudes de vie dans les écoles;
-
- accroître la formation du personnel et l'optimisation du fonctionnement des écoles.

La direction reconnaît qu'une utilisation non prévue des ressources financières allouées au financement de ces mesures peut faire l'objet d'une récupération par le Ministère.

Directrice ou directeur de l'établissement scolaire

Lieu : _____

Date : _____